



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie

EXTRA~

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE
MERCREDI 14 AOÛT 2019, AU 739 DES BOULEAUX À SAINTE-EULALIE À 18 H**

Sont présents :

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire
Monsieur Patrick Giroux, conseiller
Monsieur Alexandre Robert, conseiller
Monsieur Louis Paris, conseiller
Monsieur Charles Collin, conseiller

Monsieur Guillaume Bergeron, conseiller est absent
Madame Alexandra Han, conseillère est absente

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Gilles Jr Bédard.

Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

2019-08-119 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Paris
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

2019-08-120 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 465-19

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 488(2) du code municipal, la municipalité peut modifier le règlement 465-19, avant qu'il ne soit approuvé, par résolution, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement afin de remplacer l'article 2 pour décréter les travaux et joindre en annexe les plans et devis ainsi que l'estimation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Eulalie a décrété, par le biais du règlement numéro 465-19, une dépense de 1 633 388 \$ et un emprunt de 1 166 051 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Plaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Charles Collin
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) que le conseil

- QUE le titre du règlement numéro 465-19 est remplacé par le suivant « Règlement no 465-19 décrétant un emprunt de 1 166 051 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement des infrastructures locales » :
- QUE l'article mentionné au 1^{er} « considérant » est modifié pour l'article 1061.1.
- QUE le montant d'emprunt au 4^{ième} « considérant » est modifié par le montant de 1 166 051 \$.
- QUE l'article 2 du règlement est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 633 388 \$ pour les travaux de réhabilitation du rang des Plaines selon les plans et devis préparé par la firme WSP, portant les numéros SEU-17001 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par la firme WSP, en date du 7 décembre 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».



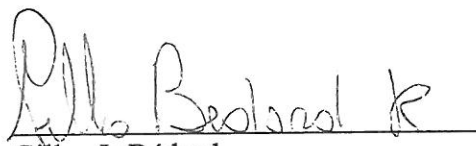
Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie


- QUE le texte suivant est ajouté au règlement numéro 465-19 comme article 6 : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 633 388 \$ aux fins du présent règlement. »
- QUE le texte suivant est ajouté au règlement numéro 465-19 comme article 7 « qu'aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 633 388 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une sommes de 1 166 051 \$ sur une période de 25 ans, à affecter une somme de 218 875 \$ provenant du fonds général et à affecter une somme de 248 462 \$ provenant de la TECQ, dont la confirmation est jointe au présent règlement comme en annexe « C » pour en faire partie intégrante.
- QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions de 30 minutes est accordée aux personnes présentes.
Levée de l'assemblée sur une proposition de monsieur Patrick Giroux à 18 h 15.

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du *Code municipal*.


Gilles Jr Bédard
Maire


Lucie Blanchette
Secrétaire-trésorière adjointe



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie**